



**GPMS DOUBS JURA**

GROUPEMENT PSYCHIATRIE ET MÉDICO-SOCIAL

CHS SAINT-YLIE JURA | CH NOVILLARS | ÉTAPES DOLE | SOLIDARITÉ DOUBS HANDICAP | EHPAD MAMIROLLE

## **REGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **« FOURNITURE DE PAINS ET VIENNOISERIES POUR ETAPES »**

Années 2026 – 2027  
(du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2027)



#### **MARCHE PASSE SELON LA PROCEDURE ADAPTEE**

Selon l'ordonnance n°2018.1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative  
du Code de la Commande Publique

Selon le décret n°2018.1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire  
du Code de la Commande Publique

Consultation 2025/10

**- SOMMAIRE -**

**SECTION I - ACHETEUR PUBLIC**

	<b>Page</b>
1/ Nom et adresse officiels de l'acheteur public	3
2/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires administratives peuvent être obtenues	3
3/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires techniques peuvent être obtenues	3
4/ Type d'acheteur public	3

**SECTION II - DESCRIPTION DU MARCHE**

1/ Objet du marché	4
2/ Forme et type de marché	4
3/ Valeur estimative annuelle du marché	4
4/ Division en lots	4
5/ Variantes	4

**SECTION III – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

1/ Remise des offres	5
2/ Traitement des offres anormalement basses	5
3/ Remise d'échantillons et tests	6
4/ Critères d'attribution du marché	6
5/ Ouverture des plis	7
6/ Choix du candidat retenu et communication des résultats	7
7/ Notification du marché	7
8/ Décision de poursuivre	7

**SECTION IV - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE**

1/ Type de procédure	8
2/ Pièces constitutives du marché	8
3/ Règlement des litiges	8
4/ Voies de recours éventuelles	9

## **SECTION I - ACHETEUR PUBLIC**

### **1/ Nom et adresse officiels de l'acheteur public**

Dénomination : ETAPES - *Etablissement Public Educatif et Social en faveur de la personne handicapée*

Adresse : 9, rue Henri Jeanrenaud – CS 50012- 39 107 DOLE CEDEX - FRANCE

Téléphone : 03.84.82.20.76

Télécopieur : 03.84.72.25.45

### **2/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires ADMINISTRATIVES peuvent être obtenues**

Dénomination : CENTRE HOSPITALIER SPECIALISE SAINT-YLIE JURA  
Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique

Adresse : 120, route nationale - BP 100 - 39 108 DOLE CEDEX - FRANCE

A l'attention de : Monsieur Anthony BONNIN  
Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Logistique

Téléphone : 03.84.82.86.22

Télécopieur : 03.84.82.97.54

Courrier électronique : cellulemarches@chsjura.fr

### **3/ Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires TECHNIQUES peuvent être obtenues**

Dénomination : ETAPES - *Etablissement Public Educatif et Social en faveur de la personne handicapée*

Adresse : 9, rue Henri Jeanrenaud - 39 100 DOLE - FRANCE

A l'attention de : Madame DRUOT Laurence,  
Secrétariat département adulte

Téléphone : 03.84.82.02.41

Télécopieur : 03.84.72.84.46

Courrier électronique : laurence.druot@etapes.org

### **4/ Type d'acheteur public**

Etablissement Public de Santé

## **SECTION II - DESCRIPTION DU MARCHE**

### **1/ Objet du marché**

La présente consultation concerne la fourniture de pains et viennoiseries pour ETAPES.

La description détaillée des produits demandés se trouve dans le Cahier des Clauses Particulières.

### **2/ Forme et type de marché**

La consultation est ouverte en application des dispositions des articles L. 2123 et R. 2123 du code de la commande publique (Marché à Procédure Adaptée).

Le marché est passé sous la forme d'un accord-cadre, à bons de commande, à prix unitaire.

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins par ETAPES.

### **3/ Valeur estimative annuelle du marché**

**Pour une année :**

Minimum : 7 500 euros HT – Maximum : 20 000 euros HT

### **4/ Division en lots**

Le marché est constitué d'un lot unique.

**A titre exceptionnel**, un produit pourra être retiré en cas de difficulté particulière tenant soit à la qualité, soit à l'approvisionnement, soit au prix non conforme à notre attente.

### **5/ Variantes**

Les variantes sont interdites.

### **SECTION III – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE**

#### **1/ Remise des offres**

##### **1.1/ Modalités de remise des offres :**

La remise des offres par voie dématérialisée est obligatoire. Les offres seront remises sur le profil acheteur :

[www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

Si le candidat envoie plusieurs offres successives, seule la dernière version reçue sera prise en compte.

Les offres devront impérativement être présentées sur le bordereau de prix, ci-joint annexé.

Une fois le dossier remis, le candidat ne pourra en aucun cas le retirer.

##### **1.2/ Date limite de réception des offres :**

**Le vendredi 07 novembre 2025, à 12 Heures**

Il est impératif que les offres parviennent au plus tard le vendredi 07 novembre 2025 sur le profil acheteur.

##### **1.3/ Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre :**

**90 jours** à compter de la date limite de réception des offres (vendredi 07 novembre 2025).

#### **2/ Traitement des offres anormalement basses**

Les offres anormalement basses relèvent des dispositions des articles L. 2152 et R. 2152 du code de la commande publique.

Dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par le pouvoir adjudicateur, pour lui permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché. Il s'appuiera sur les dispositions de l'ordonnance du 1er décembre 1986 modifiée et sur tous les textes, recommandation, avis et jurisprudences disponibles en la matière.

Si les informations fournies ne permettent pas une justification du prix du candidat, l'acheteur pourra rejeter l'offre suspectée d'être anormalement basse.

#### **3/ Remise d'échantillons et tests**

Des échantillons sont demandés : la liste des échantillons demandés ainsi que les caractéristiques techniques est définie dans le Cahier des Clauses Particulières et sur le bordereau de prix unitaires. Il précise également la date et le lieu d'envoi de ces échantillons.

Les échantillons déposés sont destinés :

- à un examen comparatif des offres,
- au contrôle de leur conformité aux spécifications des documents techniques et des valeurs nutritionnelles.

Pour ce faire, les échantillons seront accompagnés d'une fiche d'identification qui mentionnera le libellé, la quantité, la valeur nutritionnelle et la référence précise de l'article. Ils seront fournis gratuitement.

Les échantillons fournis devront être des produits représentatifs de la marchandise livrée en cas d'attribution du marché. Il ne peut s'agir de spécimens de qualité supérieure. Le respect ultérieur de la qualité des marchandises tiendra compte de cet échantillonnage tant pour l'aspect, le respect des grammages, la qualité de la cuisson ou la fraîcheur des produits testés.

#### **4/ Critères d'attribution du marché**

En vertu des articles L. 2152 et R. 2152 du code de la commande publique, les offres seront classées en tenant compte des critères suivants :

##### **1 – Le prix : (45%)**

Le moins disant reçoit la note de 5/5.

La note des autres candidats est obtenue en appliquant la règle de 3 :

Note du candidat X =  $\frac{\text{Montant du candidat le moins disant} * 5}{\text{Montant de l'offre du candidat X}}$

##### **2 – La qualité des produits : (30%)**

Elle sera appréciée en fonction des critères suivants :

- ✗ Qualité organoleptique (60%)
- ✗ Aspect des produits (20%)
- ✗ Apports nutritionnels (20%)

##### **3 – Les livraisons : (15%)**

Elle sera appréciée en fonction des critères suivants :

- ✗ Horaires de livraisons (50%),
- ✗ Jours de livraisons (30%),
- ✗ Conditionnement des produits, moyens logistiques (20 %).

##### **4 – Le développement durable : (10%)**

Il sera apprécié en fonction des critères suivants :

- ✗ Origine des produits ou matières premières (50%)
- ✗ Possibilité de fournir des produits issus de l'agriculture biologique (50%)

Chaque sous-critère des points 2,3 et 4 sera noté selon le barème suivant :

- ✗ Très satisfaisant 5/5
- ✗ Satisfaisant 4/5
- ✗ Acceptable 3/5
- ✗ Médiocre 2/5
- ✗ Mauvais 1/5
- ✗ Inacceptable 0/5

Pour les critères 2 et 3 ci-dessus : si un sous-critère a une note globale de 0, 1 ou 2, alors l'offre sera éliminée.

La notation se fera en nombre entier ou en décimal quel que soit le critère d'attribution.

## **5/ Ouverture des plis**

Seules peuvent être ouvertes les offres parvenues sur le profil acheteur dans le délai limite de dépôt des offres mentionné au paragraphe 1.2 de la présente section. Les dossiers qui ne rempliraient pas ces conditions ne seront pas pris en compte.

## **6/ Choix du candidat retenu et communication des résultats**

Afin de déterminer son choix, l'acheteur négociera avec un nombre limité de candidats. Toutefois l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Tous les candidats seront informés du résultat du marché dès que l'acheteur aura fait son choix, dans les conditions définies aux articles L. 2181 et R. 2181 du code de la commande publique et dans la limite de validité des offres fixé à l'article 1.3 de la section III du présent document.

## **7/ Notification du marché**

Le présent marché sera exécutoire dès sa notification au titulaire.

## **8/ Décision de poursuivre**

L'acheteur se réserve le droit de poursuivre le marché en cas de nécessité et conformément à la réglementation.

## **SECTION IV - RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE**

### **1/ Type de procédure**

Le marché est passé selon la procédure adaptée en application de l'article R. 2123 du code de la commande publique.

Un avis de publicité sera envoyé :

- \* sur le profil acheteur : [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)

### **2/ Pièces constitutives du marché**

Le présent Règlement de la Consultation définit les règles de la procédure de marché.

Les pièces contractuelles du marché sont énumérés ci-dessous et par ordre de priorité :

- le bordereau de prix faisant office d'acte d'engagement,
- le Cahier des Clauses Particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'établissement fait seul foi,
- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

En référence :

- l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 relative au code de la commande publique
- le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 du code de la commande publique.

### **3/ Règlement des litiges**

Conformément aux dispositions de l'article 37 du Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services, le pouvoir adjudicateur et le titulaire du marché s'efforceront de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du marché et pour tout différent éventuel relatif à l'exécution des prestations objet du marché ou résultant de son exécution. Toute décision administrative peut faire l'objet, auprès du représentant du pouvoir adjudicateur ou de toute autre autorité désignée dans le marché, d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique dans le délai du recours contentieux. La personne publique dispose d'un délai de deux mois pour prendre sa décision. Une absence de réponse au bout de ce délai vaut rejet de la demande.

En cas de litige, seul le Tribunal Administratif de Besançon est compétent.

Toutefois le différend peut être soumis à l'avis du Comité Consultatif Inter-régional de Règlement Amiable des différents litiges relatifs aux marchés publics (CCIRA) de Nancy.

<b>Tribunal Administratif</b>	<b>Comité consultatif de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics</b>
<i>Coordonnées</i>	<p>30, rue Charles Nodier 25044 Besançon Cedex 3 Tél. : 03 81 82 60 00 Fax : 03 81 82 60 01 Courriel : <a href="mailto:greffe.ta-besancon@juradm.fr">greffe.ta-besancon@juradm.fr</a></p> <p>Préfecture de Meurthe-et-Moselle 1, rue du Préfet Claude Érignac 54038 NANCY Cedex Tél. : 03.83.34.25.65. Fax : 03.83.34.22.24. (Mme Thérèse HERRY, secrétariat) Courriel : <a href="mailto:therese.herry@meurthe-et-moselle.gouv.fr">therese.herry@meurthe-et-moselle.gouv.fr</a></p>

#### **4/ Voies de recours éventuelles**

A compter de la notification de la décision de rejet de la candidature ou de l'offre, le Tribunal Administratif peut être saisi d'une demande en **référendum précontractuel** (conformément aux dispositions de l'article L551-1 du Code de Justice Administrative), en **référendum suspension** (article L 521-1 du C.J.A) ou en **référendum liberté** (article L 521-2 du Code de Justice Administrative)

A compter de la signature du marché, le Tribunal Administratif peut être saisi d'une demande en **référendum contractuel** (conformément aux dispositions des articles L.551-13 à L.551-23 et R.551-7 à R.551-10 du C.J.A).

**Recours pour excès de pouvoir contre « les actes détachables du contrat »** dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision ou de l'acte attaqué (articles R.421-1 à R 421-7 du C.J.A.),

**Recours de plein contentieux**, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement, par le pouvoir adjudicateur, des mesures de publicités appropriées (CE Ass. du 16 juillet 2007 « Société TROPIC Signalisation » ; CE 04/04/2014 « Département du Lot-et-Garonne »).